



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Service Eau**

Arrêté n°64-2026-07-24-00007

modifiant l'arrêté préfectoral n°64-2026-07-16-00008 du 16 juillet 2026 réglementant temporairement les usages de l'eau potable sur les communes des Pyrénées-Atlantiques

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.211-3, R.211-66 à R.211-70 et R.216-9 relatifs à la limitation ou la suspension provisoire des usages de l'eau ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs généraux des maires en matière de police et l'article L.2215-1 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État dans le département en matière de police ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;

VU le décret du 5 juillet 2024 portant nomination de M. Samuel GESRET secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, sous-préfet de Pau ;

VU le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de M. Jean-Marie GIRIER préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

VU le décret du 29 novembre 2024 portant nomination de Mme Anne-Sophie MARCON directrice de cabinet du préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 64-2026-07-16-00010 du 16 juillet 2026 confiant la suppléance du poste de M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques à Mme Anne-Sophie MARCON, sous-préfète, directrice de Cabinet du 20 au 26 juillet 2026 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour Garonne 2022-2027, approuvé le 10 mars 2022 par le préfet coordonnateur de bassin ;

VU le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Adour Garonne 2022-2027, approuvé le 10 mars 2022 par le préfet coordonnateur de bassin ;

VU l'arrêté cadre interdépartemental n° 64-2024-07-09-00005 du 09 juillet 2024, de gestion de l'eau en période de sécheresse Gaves et Côtiers basques ;

VU l'arrêté préfectoral n°64-2026-07-16-00008 du 16 juillet 2026 réglementant temporairement les usages de l'eau potable sur les communes des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'avis du comité de pilotage sécheresse qui s'est tenu le 22 juillet 2026 ;

1/5

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques
Cité Administrative – Boulevard Tourasse- CS 57577 – 64032 PAU CEDEX
Tél. (standard) : 05 59 80 86 00 - www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

CONSIDÉRANT les difficultés rencontrées par les producteurs professionnels de cultures maraîchères, horticoles et de fruits à couteaux à cause des fortes chaleurs récurrentes depuis le début de l'été 2026 ;

CONSIDÉRANT l'absence de ressources alternatives à l'eau potable pour certains producteurs professionnels ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'irriguer les cultures maraîchères, horticoles et de fruits à couteaux des producteurs professionnels en journée pour assurer leur survie (chaleur, maladies et insectes) ;

CONSIDÉRANT l'absence de contre-indication émise par les collectivités responsables de la production et de la distribution de l'eau potable sur le département des Pyrénées-Atlantiques ;

CONSIDÉRANT que l'irrigation via le réseau d'eau potable des cultures maraîchères, horticoles et de fruits à couteaux des producteurs professionnels du département des Pyrénées-Atlantiques ne compromet pas aujourd'hui les autres usages de l'eau potable – notamment alimentation de la population, abreuvement des animaux, sécurité civile et militaire, santé et salubrité publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRÊTE

Article premier : objet de l'arrêté

Le présent arrêté modifie l'annexe 2 de l'arrêté préfectoral n°64-2026-07-16-00008 du 16 juillet 2026 réglementant temporairement les usages de l'eau potable sur les communes des Pyrénées-Atlantiques, et notamment les mesures s'appliquant à l'irrigation des cultures maraîchères, horticoles et de fruits à couteaux au niveau « alerte ».

L'annexe 2 de l'arrêté préfectoral n°64-2026-07-16-00008 du 16 juillet 2026 est remplacée par l'annexe 1 du présent arrêté.

Le reste de l'arrêté préfectoral n°64-2026-07-16-00008 du 16 juillet 2026 demeure inchangé.

Article 2 : Publication

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'État, ainsi que sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques, et affiché dans les mairies concernées pendant un (1) mois.

Article 3 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de celui-ci sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques, d'un recours gracieux auprès du Préfet et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Pau.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Bayonne, la sous-préfète d'Oloron-Sainte-Marie, le directeur départemental des territoires et de la mer, le colonel commandant du groupement de

2/5

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques
Cité Administrative – Boulevard Tourasse- CS 57577 – 64032 PAU CEDEX
Tél. (standard) : 05 59 80 86 00 - www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques, le directeur régional de l'Office français pour la biodiversité, les maires des communes concernées citées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°64-2026-07-16-00008 du 16 juillet 2026 aux niveaux alerte et crise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le vendredi 24 juillet 2026

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet

Anne-Sophie MARCON

ANNEXE 1 (1/2) – Mesures de limitation ou d'interdiction des usages de l'eau potable

Usagers					Usages		Vigilance		Alerte ou Alerte Renforcée		Mesures de limitation ou d'interdiction des usages de l'eau potable selon le niveau de gravité	
P= Particulier, E= Entreprise, C= Collectivité, A= Exploitant agricole					Usages		Vigilance		Alerte ou Alerte Renforcée		Mesures de limitation ou d'interdiction des usages de l'eau potable selon le niveau de gravité	
1 - Irrigation agricole, arrosage, abreuvement des animaux												
							</					